



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## CCAS DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN, Mme Véronique DELMASURE,  
M. Frédéric HOUSSAIS

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN,

#### ABSENTE :

Mme Laurence LUBET

### PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2023

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Convention du 20 février 2003 conclue entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, l'EDF-GDF, la SICAE de la vallée du  
Sausseron, l'ASSEDIC de l'Ouest Francilien, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la participation au Fonds de  
Solidarité au Logement,

VU Le courrier du 31 août 2022, dans lequel le Conseil Départemental nous a fait part d'une hausse significative de 24 % des aides  
accordées pour l'année 2021.

VU que cette évolution reflète les impacts de la crise sanitaire sur les publics en difficulté et les effets des mesures adoptées par le  
Département pour faciliter l'accès aux aides au FSL.

VU qu'au cours du premier trimestre 2022 cette hausse s'est amplifiée de + 41 %.

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir la pérennité de ce dispositif, le Département a sollicité le CCAS de DOMONT en vue d'une  
revalorisation de sa participation.

**CONSIDERANT** que le CCAS prend également en charge des dépenses d'énergie dans et hors cadre FSL, il est proposé aux  
membres

#### **APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, A l'unanimité**

**Article 1 :** DECIDE de maintenir sa participation à ce fonds pour un montant de 1 800,00 Euros.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président, à effectuer le versement correspondant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du  
Val d'Oise – 2, place de la Pergola – 95018 CERGY PONTOISE Cedex.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à l'article 5234-6561 prévu au budget 2023.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 13.06.23
- Publication le : 13.06.23

Signé – par délégation  
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,  
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa  
réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027  
Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse  
explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.